

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 FEVRIER 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-25

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	75
Pour	75
Contre	4

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n° DC2023-190 du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2023 approuvant le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du rapport correspondant, pour le budget principal,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° DC2023-143 du Conseil de Territoire en date du 18 octobre 2023 actant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le tome budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

VU le rapport présenté et le document budgétaire réglementaire M57 annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau de Territoire du 30 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 février 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

* Section de fonctionnement..... 191 316 716,64 €
* Section d'investissement.....27 036 600,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024..... 218 353 316,64 €

ARTICLE 2 :

OPTÉ pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2024 du budget principal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le versement des subventions 2024 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/02/2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024